



NSC GROUPE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

AVIS DE
CONVOCATION

30 juin
2020



Le 9 juin 2020

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Au nom de la Société NSC Groupe, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires qui se tiendra

LE MARDI 30 JUIN 2020 A 10H30

Domaine du Lac
244, Rue de la République
(direction Buhl)
68500 GUEBWILLER

Comme chaque année, cette Assemblée vous donnera l'occasion de vous exprimer et de vous informer. J'évoquerai pour vous les développements qui ont jalonné la vie de notre Groupe tout au long de l'année écoulée, les perspectives et je répondrai à vos questions.

Dans le dossier ci-joint, vous trouverez l'ordre du jour de l'Assemblée et les éléments nécessaires à votre information. Vous y trouverez également les différents documents suivants :

- le texte des résolutions proposées,
- l'exposé sommaire sur la situation de la Société au cours de l'exercice 2019,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- la formule de demande d'envoi des documents et renseignements.

Le contexte exceptionnel lié à l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) a conduit la Société à revoir le dispositif habituel de l'Assemblée Générale pour garantir que cet événement se déroule en toute sécurité.

Par mesure de précaution, il vous est vivement recommandé de privilégier le vote par correspondance via le formulaire de vote papier ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une personne de votre choix. Tout sera mis en œuvre pour faciliter votre participation à distance.

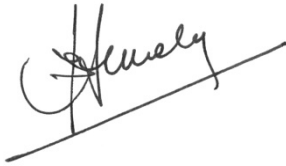
Afin que l'Assemblée Générale reste un moment privilégié de dialogue entre les dirigeants et les actionnaires, l'Assemblée Générale sera retransmise, en direct, en audioconférence, pour autant bien sûr que les conditions de cette retransmission puissent être réunies. Les codes d'accès à ladite audioconférence seront disponibles sur simple demande formulée par courrier électronique à l'adresse suivante : procuracion.ag@nsc.fr

Les modalités de participation physique à l'Assemblée Générale de la société NSC GROUPE pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Pour plus d'informations, vous êtes invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société (www.nscgroupe.com – Rubrique Finance / Communiqués).

Malgré ces conditions particulières, votre participation est importante pour la société NSC Groupe et je souhaite vivement que vous puissiez exercer vos droits d'actionnaires, par vos questions et votre vote lors de cette Assemblée. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez en particulier aux résolutions soumises à votre vote.

Comptant sur votre compréhension en ces circonstances exceptionnelles, j'aimerais, au nom du Conseil d'Administration, remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre soutien.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Ameline', written over a horizontal line.

Bruno AMELINE
Président-Directeur Général

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres tenus par la société NSC GROUPE sise 170, rue de la République à 68500 Guebwiller,
- pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans le même délai, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. **Ce dépôt devra être effectué au siège social, 170 rue de la République, 68500 GUEBWILLER.**

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires.

en utilisant le formulaire ci-inclus, conformément aux instructions mentionnées au verso, et le retourner à l'adresse de la société, à l'attention du Service Affaires Juridiques.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par correspondance ou par procuration, pourront demander un formulaire à la Société, à l'établissement financier dépositaire de leurs titres, par lettre simple ou par courrier électronique, à l'adresse suivante : procuration.ag@nsc.fr, qui devra parvenir au siège social, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus à la Société, à l'attention du Service Affaires Juridiques, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

*

*

*

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées générales sont à la disposition des actionnaires au Service Affaires Juridiques – 170, rue de la République, 68500 Guebwiller ou seront envoyés aux actionnaires qui en feront la demande ainsi que sur le site Internet de la société dont les coordonnées sont les suivantes : www.nsc-groupe.com.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 et rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce
3. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019
4. Affectation du résultat
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
6. Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par l'article L.225-38 du Code de commerce
8. Quitus aux Administrateurs de la société
9. Echéance du mandat de deux Administrateurs
10. Renouvellement du mandat de deux Administrateurs
11. Nomination de trois nouveaux Administrateurs
12. Réduction de capital par voie d'annulation des actions auto-détenues par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions - Conditions et modalités de la réduction de capital – Délégation au Conseil d'Administration
13. Pouvoirs pour les formalités

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Objectif : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils sont présentés et se soldant par une perte de 15 742 783,88 €.

L'Assemblée générale ordinaire prend acte, par ailleurs, de la présentation du rapport du Président du Conseil d'administration et Directeur Général établi conformément à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-235 du même Code.

L'Assemblée générale ordinaire approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 223 quater du Code général des impôts pour un montant global de 13 348 € avec un impôt correspondant de 3 737 €, toutefois l'impôt ne sera pas acquitté compte tenu des déficits reportables supérieurs à ce montant.

DEUXIEME RESOLUTION

Objectif : Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividende

Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide d'affecter la perte de l'exercice de 15 742 783,88 € au compte report à nouveau antérieur d'un montant de -3 527 656,57 € soit un report à nouveau après affectation du résultat qui s'établit comme suit :

Perte de l'exercice	- 15 742 783,88 €
Report à nouveau antérieur	<u>-3 527 656,57 €</u>
Report à nouveau après affectation du résultat	-19 270 440,45 €

Conformément aux propositions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice 2019.

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des trois derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice	Dividende distribué	Montant éligible à l'abattement art.158 CGI	Montant non éligible à l'abattement
Exercice 2016	2,50 €	2,50 €	0 €
Exercice 2017	2,75 €	2,75 €	0 €
Exercice 2018	2,25 €	2,25 €	0 €

TROISIEME RESOLUTION

Objectif : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe consolidés arrêtés au 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés, se soldant par une perte nette consolidée de 8 226 911 €.

QUATRIEME RÉOLUTION

Objectif : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce. Elle approuve chacune des conventions qui en font l'objet.

CINQUIEME RÉOLUTION

Objectif : Quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2019

L'Assemblée générale ordinaire donne en conséquence, quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la société pour leur gestion pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SIXIEME RÉOLUTION

Objectif de la 6^e et 7^e résolution : Echéance du mandat de deux administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire prenant acte de l'échéance à l'issue de la présente assemblée du mandat de Monsieur Régis BELLO, Administrateur, et connaissance prise du fait qu'il ne sollicite pas le renouvellement de son mandat, décide de ne pas renouveler ledit mandat.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire prenant acte de l'échéance à l'issue de la présente assemblée du mandat de Monsieur Bruno AMELINE, Administrateur, et connaissance prise du fait qu'il ne sollicite pas le renouvellement de son mandat, décide de ne pas renouveler ledit mandat.

HUITIEME RÉOLUTION

Objectif des 8^e et 9^e résolutions : Renouvellement des mandats de 2 administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire réélit en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts, Sonia SIKORAV, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire réélit en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts, Nadia KOCH, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

DIXIEME RÉOLUTION

Objectif des 10^e, 11^e et 12^e résolutions : Nomination de 3 administrateurs

L'Assemblée générale ordinaire nomme en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois ans, dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts Madame Maëva, Anne, Viviane BARRERE, née le 07/11/1990 à Toulouse, demeurant 16, Avenue du Vert Coteau - 06400 CANNES soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

ONZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire nomme en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois ans, dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts, Monsieur Fabrice, Denis, Edouard URBAN né le 06/05/1966 à Strasbourg, demeurant 16, Quai Zorn - 67000 STRASBOURG soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire nomme en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois ans, dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts, Monsieur Pascal ROUHAUD né le 02/05/1962 à Paris, demeurant 7, Rue Saint Marc - 68420 GUEBERSCHWIHR soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

TREIZIEME RESOLUTION

Objectif : Déléguer au Conseil d'administration la possibilité de réaliser une réduction de capital de la société par annulation de titres

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, et à réduire le capital à due concurrence.

L'excédent de la valeur de rachat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves ou de primes.

Par le seul fait de leur annulation, les actions qui en feront l'objet perdront tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours.

La présente autorisation est donnée par période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoir au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et primes et accomplir toutes les formalités requises à l'effet de réaliser, au vu des oppositions éventuelles et dans les conditions définies à la présente résolution, cette réduction de capital, constater le rachat et l'annulation desdites actions ainsi que la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

QUATORZIEME RESOLUTION

Objectif : Délégation de pouvoirs pour remplir les formalités légales

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour remplir toutes formalités prescrites par la loi.

EXPOSE SOMMAIRE DES ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE 2019 ET DES PERSPECTIVES

Comptes consolidés 2019 (établis selon le règlement CRC 99-02 à compter du 1^{er} janvier 2017)

Le Conseil d'administration, réuni le 30 mars 2020, a arrêté les comptes audités de l'exercice 2019.

M€	EXERCICE 2019 *	EXERCICE 2018
Chiffre d'affaires	86,7	103,1
Résultat d'exploitation	-3,0	5,8
Résultat financier	-0,1	-0,2
Résultat exceptionnel	-0,2	0,0
Impôts sur les résultats	-0,1	0,4
Résultat net des sociétés intégrées	-3,4	6,0
Dépréciation des écarts d'acquisition	-4,9	-1,9
Résultat net consolidé	-8,2	4,1
Résultat net (part du Groupe)	-8,3	3,2

* La société Cogne Machine Tessili (CMT), acquise le 16 décembre 2019, est intégrée globalement depuis le 30 octobre 2019, date de la prise de contrôle de cette entité.

ÉVOLUTIONS DU GROUPE NSC EN 2019

Acquisition de Cogne Machine Tessili (CMT)

N.Schlumberger a acquis l'intégralité du capital de Cogne Machine Tessili (CMT) le 16 décembre 2019. Acteur de renom dans le domaine de la transformation des fibres textiles longues, situé à Imola (Italie), CMT commercialise notamment une gamme de continus à filer qui complète l'offre-produit des sociétés du secteur d'activité Fiber to yarn de NSC.

Liquidation de Monomatic Italia

Annoncée en décembre 2018, la cessation d'activité de la société Monomatic Italia a été finalisée le 7 octobre 2019. Les savoir-faire de Monomatic Italia ont été préalablement transférés à Monomatic.

Chute du chiffre d'affaires et du résultat

La performance économique du groupe NSC a substantiellement chuté en 2019. Le chiffre d'affaires consolidé s'est établi à 86,7 M€, en retrait de 16% par rapport à 2018, et le résultat d'exploitation est une perte de 3,0 M€.

Le secteur NSC Packaging couvre l'activité de NSC Packaging SAS, (anciennement dénommée Fege) et celle de la société Pakea SAS dont le fonds de commerce a été donné en location à NSC Packaging SAS à compter du 1^{er} janvier 2019. Il a essuyé un recul global de 17% de son niveau d'activité en 2019. « Fege » a fait face à un repli des commandes de son principal client du secteur des aliments pour animaux de compagnie, qui n'a pas été compensé par l'acquisition de nouveaux clients. L'activité tubes et cornières de « Pakea » a marqué un repli, tandis que l'impulsion espérée pour les lignes de production de pailles boisson papier en substitution des pailles plastiques ne s'est pas encore produite. Par ailleurs « Pakea » a été condamné dans le cadre d'un litige avec un client, sur une affaire livrée en 2012. Compte tenu du recul de chiffre d'affaires et de la provision pour

charge passée au titre de la condamnation ci-dessus, la perte d'exploitation du secteur atteint 5,5 M€ après dépréciation et sortie d'actifs.

Le chiffre d'affaires du secteur NSC Fiber to Yarn a diminué de 11% en 2019, après plusieurs années de croissance régulière. Dans le secteur des équipements de préparation à la filature des fibres longues qu'il domine mondialement, NSC Fiber to Yarn a subi – et continue de subir – la dépression de ses principaux marchés géographiques : crise du textile en Chine liée à la confrontation avec les USA sur les droits de douanes, secousse économique et remous politique en Turquie, embargo économique total en Iran. Les entrées de commandes de N.Schlumberger et SATM ont connu un repli majeur en 2019 et le chiffre d'affaires de l'année a été essentiellement assuré par le carnet de commandes important disponible en début d'exercice. Le profit d'exploitation du secteur NSC Fiber to yarn s'est établi à 3,4 M€ pour l'exercice 2019, en repli de 52% par rapport à l'année antérieure.

Après une année exceptionnelle en 2018, Fonderie Schlumberger a également enregistré un recul des commandes de ses principaux clients en 2019, notamment ceux du secteur des équipements textiles. Les secteurs des transports et de l'énergie ont également marqué le pas. Le chiffre d'affaires a diminué de 36% et Fonderie Schlumberger n'a pu éviter une perte d'exploitation de 0,3 M€.

Dans le secteur Autres activités, Monomatic a fait face à l'attentisme de ses principaux clients. L'exercice 2019 a été marqué par une activité commerciale intense, les affaires pressenties en début d'année n'ont pas été perdues, mais les décisions d'investissement des clients ont été repoussées sine die tout au long de l'année. Cette situation s'est traduite par une réduction de 30% de la facturation et une perte d'exploitation contenue à 0,1 M€.

La filiale commerciale et de services américaine NSC USA a maintenu un résultat d'exploitation en profit de 0,1 M€.

Le résultat net consolidé s'établit en perte de 8,2 M€. Compte tenu de perspectives commerciales très incertaines, l'écart d'acquisition de Fege a été totalement déprécié en 2019, pour un impact négatif de 4,9 M€ intégré à ce résultat.

PERSPECTIVES POUR 2020

Les perspectives restent défavorables pour le groupe NSC en 2020.

Pour le secteur NSC Packaging, les entrées de commandes sont mieux orientées que lors de l'année précédente pour « Pakea », mais se sont encore dégradées pour « Fege ».

Le secteur NSC Fiber to yarn est, comme l'an passé, fortement impacté par la situation géopolitique perturbée sur ses marchés clés et par la crise sanitaire désormais globale ; les entrées de commandes sont quasi inexistantes depuis plusieurs mois. Alors que la situation ne se redresse pas en Turquie et Iran, elle se durcit encore davantage en Chine avec la crise sanitaire qui s'y est développée depuis fin 2019.

Un rebond d'activité de Monomatic est attendu, des affaires reportées en 2019 étant susceptibles de se concrétiser. Fonderie Schlumberger observe une légère reprise en début d'année mais la prévision annuelle reste médiocre.

La crise mondiale de coronavirus accroît l'incertitude. Elle a d'ores et déjà conduit le groupe NSC à suspendre l'essentiel de ses activités de production en France et Italie depuis le 17 mars 2020.

La reprise de ces activités pourra progressivement s'envisager dans la mesure où la sécurité au travail des salariés sera pleinement assurée et où les mesures gouvernementales de confinement le permettront.

Globalement, le volume d'affaires consolidé du groupe devrait s'inscrire en net retrait par rapport à l'année précédente, principalement imputable à NSC Fiber to yarn. Une perte d'exploitation consolidée nettement accrue par rapport à 2019 est attendue.

La direction du groupe a mis en œuvre des mesures d'économie. La trésorerie disponible et les nouvelles sources de financement externes déjà sécurisées permettent de parer les pertes attendues de l'exercice 2020.

COMPTES CONSOLIDÉS

Le chiffre d'affaires consolidé 2019 s'est établi à 86,7 M€, en baisse de 16% par rapport à 2018.

Une perte d'exploitation de 3,0 M€ a été constatée en 2019 contre un profit d'exploitation de 5,8 M€ en 2018. Cette dégradation est principalement liée à :

- Un accroissement de 4,6 M€ de la perte générée par le secteur NSC Packaging, compte tenu :
 - ✓ D'une baisse du chiffre d'affaires annuel constatée pour les 2 activités « Fege » et « Pakea » à hauteur respectivement de -9% et -24%,
 - ✓ De surcoûts constatés en 2019 sur des affaires significatives facturées en 2018,
 - ✓ D'un complément de provision pour risque de 0,8 M€ sur un litige commercial ancien intervenu chez Pakea,
 - ✓ D'une dépréciation d'actifs corporels et de sorties d'actifs incorporels de NSC Packaging à hauteur de 2,0 M€ liée à une moindre valeur économique de ces actifs,
- Une diminution du résultat du secteur NSC Fiber to yarn, en retrait de 42% par rapport à l'année passée :
 - ✓ Le net ralentissement des expéditions de SATM au 2^e semestre a entraîné une perte d'exploitation en 2019 à hauteur de 0,5 M€ contre un profit l'année précédente,
 - ✓ CMT intégrée depuis le 31 octobre 2019, a réalisé une perte de 0,3 M€, aucune commande de matériel principal n'ayant été facturée sur la fin de l'année,
- Après avoir enregistré un niveau de facturation exceptionnellement élevé en 2018, Fonderie Schlumberger a subi une très forte réduction des entrées de commande depuis l'automne 2018. Le chiffre d'affaires a chuté de 36% en 2019, induisant une perte d'exploitation de 0,3 M€ contre un profit de 0,4 M€ enregistré en 2018.

Compte tenu d'un résultat financier négatif à hauteur de 0,1 M€, une perte courante des sociétés intégrées de 3,4 M€ a été constatée en 2019 contre un bénéfice de 6,0 M€ en 2018.

Une charge exceptionnelle de 0,2 M€ a été constatée en 2019 suite à une dépréciation d'actif immobilier du site de Vouziers.

Malgré les crédits d'impôts constatés principalement chez SATM et Monomatic en 2019 à hauteur de 0,8 M€, une charge nette d'impôts de 0,1 M€ a été enregistrée en 2019 après incidence négative pour 0,8 M€ de la moindre activation des impôts différés actif au 31 décembre 2019. Un produit net d'impôts de 0,4 M€ avait été constaté en 2018.

Le résultat net consolidé 2019 a été fortement impacté par la dépréciation intégrale du reliquat d'écart d'acquisition de Fege pour 4,9 M€. Une perte nette de 8,2 M€ est enregistrée en 2019 contre un bénéfice net de 4,1 M€ en 2018.

La perte nette 2019, part du groupe, s'élève à 8,3 M€.

Les capitaux propres part du groupe à fin 2019 s'établissent à 46,3 M€ et représentent 50% du bilan contre 54% à fin 2018.

La trésorerie nette des dettes financières à moins d'un an s'établit à 5,9 M€ à fin 2019 et a diminué de 13,3 M€ par rapport à fin 2018. Cette baisse est principalement due à :

- du rachat de 44 424 titres de la société intervenu au 1^{er} semestre pour 3,0 M€,
- du dividende versé le 6 juin 2019 pour 0,9 M€,
- de l'acquisition des titres et des dettes financières de Cogne Macchine Tessili (CMT) pour un total de 3,3 M€,
- des frais de développement capitalisés sur l'exercice à hauteur de 1,0 M€,
- des investissements incorporels et corporels réalisés de l'exercice pour 0,6 M€ et 4,7 M€.

INTEGRATION FISCALE

La société NSC Groupe SA s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe en application des dispositions de l'article 223 A du CGI à compter du 1^{er} janvier 1997. Cette intégration fiscale concerne les sociétés françaises : Monomatic, Pakea, Fonderie Schlumberger, Euroschor, NSC Packaging et N.Schlumberger.

Le report déficitaire global de ce groupe d'intégration fiscale s'élève à 54,9 M€ au 31 décembre 2019, après la prise en compte d'une perte de 10,8 M€ au titre de l'exercice écoulé.

PRINCIPAUX RISQUES

Les principaux risques auxquels est exposé le groupe sont liés aux performances techniques et de production souhaitées par les clients et contractées par les sociétés du groupe.

Le groupe apprécie ces risques au niveau de la maison mère qui donne son accord lorsque les termes des contrats engageant les sociétés s'écartent des limites définies. Il considère que ces risques sont maîtrisés et convenablement retranscrits dans les comptes.

A l'exception de Fonderie Schlumberger, les sociétés du groupe sont peu exposées aux risques de prix dans la mesure où aucune matière première n'est prépondérante dans les prix de revient des équipements vendus et où les prix de vente sont actualisés régulièrement, voire au cas par cas pour les affaires importantes. Fonderie Schlumberger sécurise ses achats d'électricité sur une base annuelle et intègre des clauses d'indexation trimestrielles de prix pour la quasi-totalité des contrats commerciaux afin de répercuter, dans ses facturations, les variations du coût des matières premières.

S'agissant des risques de crédit, N.Schlumberger, Pakea et Fonderie Schlumberger disposent de contrats individuels qui les couvrent contre les risques d'impayés par une assurance-crédit souscrite auprès de la Coface. Par ailleurs, les affaires commerciales importantes à l'exportation sont le plus souvent sécurisées par des lettres de crédit dont les termes sont validés par les services financiers de NSC Groupe préalablement à la prise des commandes.

Le risque de liquidité expose essentiellement les sociétés du groupe qui détiennent des avoirs financiers importants soumis au risque de non retrait possible à court terme de tout ou partie des placements déposés dans des établissements bancaires ou financiers. NSC Groupe est la société potentiellement la plus exposée au sein du groupe. Afin de limiter ce type de risque, les services financiers de NSC Groupe évaluent régulièrement la notation des supports financiers et des établissements qui en sont les dépositaires. Par ailleurs, la totalité des placements dans le groupe est réalisée sur des supports à risque réduit de type OPCVM monétaire, certificats de dépôt ou équivalent.

L'exposition des sociétés du groupe au risque de trésorerie est limitée aux seules opérations en devises, et pour NSC Groupe, à l'utilisation ponctuelle d'instruments dérivés pour couvrir les risques de taux sur emprunts bancaires. Les risques de change relatifs aux affaires commerciales significatives sont couverts ponctuellement par chaque société du groupe lorsque les flux nets de trésorerie peuvent entraîner une exposition en devise.

Les sociétés du secteur NSC Fiber to yarn sont également exposées aux aléas géopolitiques. Une part très conséquente de leur facturation est réalisée en Chine, en Iran, en Turquie, et dans certains pays du Moyen-Orient et d'Extrême-Orient.

La crise sanitaire mondiale du coronavirus expose par ailleurs le groupe à des annulations ou retards de commandes dans tous ses secteurs d'activité pour l'exercice 2020, et à la suspension sélective de ses activités de production et au placement en chômage partiel de ses salariés. A la date de rédaction de ce rapport, près de 90% du personnel des 7 sites principaux du groupe NSC en France et en Italie étaient placés en chômage partiel. Les conséquences de cette crise sanitaire sont d'intensité et de durée difficilement appréciables à ce jour.

PRISES DE PARTICIPATIONS DE L'EXERCICE

Aucune prise de participation directe n'a été réalisée durant l'exercice.

Toutefois, N.Schlumberger a acquis, le 16 décembre 2019, les titres de la société Cogne Macchine Tessili (CMT), implantée à Imola en Italie, par l'intermédiaire de M2FL, société holding créée pour l'occasion. N.Schlumberger a également absorbé Euroschor, par voie de fusion simplifiée, le 10 décembre 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

La participation détenue dans la SCI Florimmo a été portée de 15,45% à 69,00% le 28 juin 2019 suite à une incorporation partielle du compte courant détenu par NSC Groupe.

INFORMATIONS SUR LES SECTEURS OPERATIONNELS DU GROUPE

NSC PACKAGING

Les deux sociétés du secteur NSC Packaging proposent des solutions de production d'emballage, principalement à base de carton ainsi que des solutions de fin de ligne d'emballage pour les produits de grande consommation.

La prise en location-gérance du fonds de commerce de Pakea par Fege sous la nouvelle raison sociale NSC Packaging est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Cela a permis de poursuivre le rapprochement entre les 2 entités sur différents thèmes transversaux déjà initiés en 2018 (commercial, achats, administratif et financier, logiciel ERP Sylob, logiciel de gestion des données techniques EPDM).

Pakea

Pakea propose une gamme d'équipements destinés à la production de tubes spiralés et de cornières en carton, ainsi que de boîtes à base de carton pour le secteur alimentaire.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 4,1 M€ contre 10,3 M€ en 2018. Ce chiffre d'affaires est composé de la plupart des commandes qui restaient à facturer au 31 décembre 2018 et à la facturation à NSC Packaging des stocks de marchandises et de produits finis disponibles à fin 2018 pour 1,5 M€. Le net retrait constaté par rapport à 2018 est la conséquence de la location gérance, NSC Packaging facturant les commandes prises depuis le 1^{er} janvier 2019. La réalisation des commandes de 2018 en 2019 a fait l'objet par NSC Packaging d'une facturation des achats et des heures consommées au coût complet sur ces commandes.

La perte nette de 1,8 M€ constatée en 2019 est principalement liée aux surcoûts enregistrés sur 3 affaires importantes facturées fin 2018 et à un complément de provision pour risque de 0,8 M€ sur un litige commercial ancien pour lequel la société a été condamnée en septembre 2019 à verser 1,0 M€ d'indemnités à un ancien client.

NSC Packaging, anciennement dénommée Fege

NSC Packaging est concepteur et fabricant d'équipements robotisés et d'équipements de manutention pour les fins de ligne d'emballage.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'établit à 17,1 M€ contre 9,6 M€ en 2018. Ce chiffre d'affaires intègre l'apport des commandes de Pakea enregistrées depuis le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la location gérance du fonds de commerce de Pakea, à hauteur de 5,3 M€ et la facturation d'achats et de main d'œuvre à Pakea pour 3,1 M€.

L'appoint de commandes de Pakea s'est révélé largement insuffisant pour compenser la réduction du chiffre d'affaire de l'activité propre : sur des bases comparables à 2018, ce chiffre d'affaires s'est élevé à 8,7 M€ contre 9,6 M€ en 2018. L'activité machines s'est essentiellement limitée aux clients historiques de « Fege ». Des difficultés techniques rencontrées début 2019 pour la mise en route de lignes ont pesé sur la rentabilité de l'exercice, ainsi que le renfort des équipes techniques et de l'équipe commerciale.

Une perte nette a été constatée en 2019 à hauteur de 4,1 M€ contre une perte de 0,3 M€ en 2018. Cette perte intègre une charge de 1,7 M€ associée à des dépréciations d'actifs corporels et incorporels dont une moindre valeur économique a été constatée à fin d'exercice.

FONDERIE SCHLUMBERGER

Cette société fournit des pièces de fonte brutes ou usinées en petites séries notamment aux secteurs des machines textiles, du transport, de l'éolien et du mobilier urbain.

L'année 2019 a été marquée par une forte baisse de l'activité à partir du mois de mars, le recul des entrées de commandes constatées fin 2018 s'étant poursuivie en 2019.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'est ainsi élevé à 7,4 M€ en 2019 contre 11,7 M€ en 2018. Ce repli du chiffre d'affaires a entraîné une perte nette en 2019 à hauteur de 0,3 M€ contre un bénéfice de 0,4 M€ en 2018.

Un investissement important a été réalisé : le remplacement de la grenailleuse du chantier HWS2, nécessaire au bon fonctionnement de l'outil de production.

NSC FIBER TO YARN

NSC Fiber to Yarn propose des lignes complètes destinées au peignage et à la préparation à la filature des fibres longues, sous les marques N.Schlumberger, Seydel, Sant'Andrea Textiles Machines (SATM) et Cognetex.

N.Schlumberger

Grâce à un carnet de commande conséquent en début d'exercice, le chiffre d'affaires 2019 s'est maintenu à un niveau élevé à 41,1 M€, en retrait de 12% par rapport au niveau record de 46,5 M€ en 2018. Ce niveau d'activité a permis d'enregistrer un bénéfice net de 3,9 M€ en 2019 contre 4,6 M€ en 2018.

La société Seydel, située en Allemagne, et filiale de N.Schlumberger, a réalisé un chiffre d'affaires de 2,9 M€, en repli de 33% par rapport à 2018, et un bénéfice net de 0,1 M€.

La société BTH, localisée à Hong-Kong et détenue par N.Schlumberger à hauteur de 60%, a réalisé un chiffre d'affaire de 0,1 M€ et un bénéfice net du même ordre. BTH possède une filiale en Chine

continentale, LT ZJG, qui a généré des ventes de pièces de rechange pour 0,7 M€ auprès de clients locaux.

La société M2FL domiciliée à Novara, en Italie, a été constituée le 20 novembre 2019 afin de porter les titres de la société Cogne Macchine Tessili (CMT), implantée à Imola en Italie. Cette acquisition permet de compléter l'offre des machines commercialisées par Fiber to yarn. M2FL n'a eu aucune activité en 2019

N.Schlumberger et ses filiales Seydel, BTH sont intégrées globalement dans le périmètre de consolidation de NSC Groupe depuis le 16 mars 2015, et M2FL depuis le 30 octobre 2019.

SATM

Cette société, dont NSC Groupe détient 70% des titres, disposait d'un carnet de commande de début d'exercice en repli et n'a pas bénéficié de commandes significatives durant l'année écoulée.

Le chiffre d'affaires a progressé de 14% en 2019 pour s'établir à 15,7 M€ contre 14,1 M€ en 2018. Toutefois, 4,0 M€ de machines livrées à un client commun ont été achetées à N.Schlumberger et facturées par SATM. Compte tenu de la réduction de son activité directe en 2019, SATM a enregistré une perte nette de 0,1 M€ contre un bénéfice net de 2,1 M€ en 2018.

Cogne Macchine Tessili (CMT)

Cette société, acquise le 16 décembre 2019, est entrée dans le périmètre de consolidation à compter du 30 octobre 2019 et a contribué au chiffre d'affaires et au résultat d'exploitation à hauteur de respectivement 0,2 M€ et -0,3 M€.

AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Monomatic

Monomatic est spécialiste de solutions d'enroulage et de déroulage de matériaux d'emballage à base principalement de carton. Elle développe par ailleurs des lignes complètes de transformation de nappes techniques et composites.

Cette filiale n'est plus intégrée depuis 2018 dans le secteur NSC Packaging compte tenu de l'absence de synergies avec Pakea et Fege et d'une offre produit différente.

Malgré une activité commerciale soutenue, Monomatic a enregistré en 2019 un chiffre d'affaire de 5,8 M€, en retrait de 29% par rapport à 2018.

Le bénéfice net 2019 s'élève à 0,1 M€ contre 0,6 M€ en 2018.

Comme précisé l'année passée, la filiale Monomatic Italia a été liquidée in bonis en 2019.

SCI Florimmo

La SCI Florimmo a acquis début 2018 en crédit-bail un espace immobilier de 1500m² au rez-de-chaussée du bâtiment Le « Louvre » à Guebwiller et le loue à la société L'Atelier Fitness (AFS) qui y exploite une salle de sports depuis l'été 2018.

La société a généré un chiffre d'affaires de 0,1 M€ en 2019 et a enregistré une perte nette de 0,1 M€ liée à une provision pour dépréciation de la créance détenue sur AFS qui fait face à des difficultés économiques certaines.

Filiales commerciales

Les résultats des filiales commerciales convertis, le cas échéant, aux taux de change moyens des exercices, s'établissent comme suit :

(en M€)	2019	2018
NSC USA Inc.- Fort Mill (Etats-Unis d'Amérique)	0,1	0,0
Servitex Ltda - Montevideo (Uruguay) en liquidation	0,0	0,0
Société Belge d'Automatisme (Belgique), en liquidation	0,0	0,0

COMPTES SOCIAUX DE NSC GROUPE

NSC Groupe a pour vocation de diriger l'activité industrielle, commerciale et financière du groupe. Ses recettes d'exploitation sont assurées par une contribution des sociétés industrielles du groupe et par la facturation de prestations de services et de loyers aux différentes sociétés concernées. Ses charges d'exploitation correspondent aux coûts des fonctions centralisées.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2019 s'élève à 2,1 M€, stable par rapport à 2018.

La société a réalisé en 2019 une perte nette de 15,7 M€ contre une perte de 3,8 M€ en 2018. Cet accroissement très conséquent est principalement lié à la dépréciation intégrale des titres de NSC Packaging et de Pakea pour respectivement 7,4 M€ et 2,1 M€ ainsi qu'à la dépréciation de comptes courants sur ces 2 sociétés à hauteur de 5,1 M€.

Par ailleurs, les dépenses visées à l'article 223 quater du C.G.I se sont élevées à 13 348 € avec un impôt correspondant de 3 737 €. Toutefois l'impôt ne sera pas acquitté compte tenu des déficits reportables supérieurs à ce montant.

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les échéanciers des créances clients et dettes fournisseurs échus au 31 décembre 2019 sont les suivants (en € TTC) :

31/12/2019	Nombre	Montant total Echus	Echus depuis moins de 30 jours	Echus depuis moins de 60 jours	Echus depuis moins de 90 jours	Echus depuis plus de 90 jours
Fournisseurs	1	3 240	0	0	3 240	0
	En % des achat totaux HT	0,4%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%
Clients	1	12 594	7 665	1 258	1 258	2 413
	En % des ventes total HT	0,6%	0,4%	0,1%	0,1%	0,1%

Affectation des résultats

Il est proposé d'affecter en totalité la perte de l'exercice de 15 742 783,88 € au compte report à nouveau antérieur de -3 527 656,57 €. Le report à nouveau s'élèvera après affectation à -19 270 440,45 €.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de ne distribuer aucun dividende au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'affectation proposée à l'Assemblée générale qui approuve les comptes de l'exercice 2019 sera la suivante :

en €

Report à nouveau antérieur	-3 527 656,57
Perte de l'exercice	-15 742 783,88
Bénéfice distribuable	-19 270 440,45
Total du dividende à distribuer	0,00
Report à nouveau	-19 270 440,45

Conformément à l'article 243 Bis du CGI, les montants du dividende par action mis en distribution au titre des 3 derniers exercices sont mentionnés ci-après :

Exercice l'action	Nominal	Dividende à l'abattement	Montant éligible à l'abattement art.158 CGI	Montant non éligible	de
2016	€ 16,00	2,50	2,50	0,00	
2017	€ 16,00	2,75	2,75	0,00	
2018	€ 16,00	2,25	2,25	0,00	
2019 *	€ 16,00	0,00	0,00	0,00	

* proposition soumise à l'assemblée générale

INVESTISSEMENTS

En 2019, le montant des investissements en immobilisations incorporelles et corporelles, hors capitalisation des frais de développement, s'est élevé à 5,6 M€ contre 2,3 M€ en 2018 et le détail par entité est le suivant :

Fiber to Yarn :

- N.Schlumberger : les investissements 2019 se sont élevés à 3,8 M€. Ils concernent principalement l'achat du savoir-faire pour la production et la commercialisation de cartes pour 0,6 M€, la rénovation complète de la salle d'essais pour 1,4 M€, un centre d'usinage pour 1,0 M€, de l'outillage pour 0,2 M€, des logiciels et du matériel informatique pour 0,2 M€ et des travaux de réfection de bâtiments et de toitures pour 0,4 M€.
- SATM : les investissements 2019 se sont élevés à 0,4 M€ et ont concerné principalement la création d'un espace de bureaux hors ateliers.

Packaging :

- NSC Packaging : les investissements 2019 se sont élevés à 0,5 M€ et concernent principalement la mise en place d'un nouvel ERP et d'un configurateur de données techniques,
- Pakea : les investissements 2019 ont été maintenus au strict nécessaire soit 0,05 M€ et concernent l'entretien du bâtiment de Rixheim,

Fonderie :

- Les investissements 2019 se sont élevés à 0,6 M€ et concernent principalement l'acquisition d'une nouvelle grenailleuse, la création d'une salle de réunion et le gros entretien des équipements industriels.

Autres :

- Monomatic : les investissements 2019 se sont élevés à 0,1 M€ et concernent l'entretien du site et des équipements industriels.
- SCI Florimmo : aucun investissement n'a été réalisé en 2019.

ÉTUDES ET RECHERCHES

Compte tenu des activités de développement engagées ou confirmées en 2019, un montant de 1,6 M€ a été activé en immobilisations incorporelles dont 0,6 M€ relatifs à trois projets chez N.Schlumberger, 0,4 M€ relatifs à un projet chez SATM. Les produits associés à ces projets sont commercialisables ultérieurement.

Les projets achevés ont fait l'objet de 0,05 M€ d'amortissement sur l'exercice chez Monomatic. Concernant les autres filiales, Les projets immobilisés toujours en cours de développement à la date de clôture n'ont fait l'objet d'aucun amortissement.

SITUATION FINANCIERE DE NSC GROUPE SA AU 31 DÉCEMBRE 2019

La trésorerie de la société, nette des emprunts et dettes à moins de 1 an auprès des établissements de crédit, s'établit à 6,7 M€ contre 18,8 M€ à fin 2018. Ce net recul est lié à l'achat de 44 424 titres de la société pour 3,0 M€, au financement des pertes de l'activité Packaging à hauteur de 3,0 M€, au paiement d'un dividende pour 0,9 M€, au remboursement d'annuité d'emprunts bancaires pour 1,5 M€.

Le montant des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élevait à 5,1 M€ à fin 2019 contre 4,6 M€ à fin 2018. La société a contracté en novembre 2019 un emprunt de 2,0 M€ auprès de la Caisse d'Epargne Grand-Est afin de financer l'acquisition de CMT.

CONVENTIONS REGLEMENTEES INTERVENUES DURANT L'EXERCICE 2019

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, les conventions et engagements suivants ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration :

1. Anciennes conventions règlementées dont l'application s'est poursuivie en 2019 :

- Convention de compte courant avec la Société Belge d'Automatismes (SBA) :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 1er décembre 2011 pour la mise en place d'une convention de compte courant sans intérêts avec la SBA pour un montant maximal de 150 000 €. Cette convention a été approuvée lors de votre assemblée générale du 24 mai 2012. Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 14 septembre 2012. Par cet avenant, le montant maximal du compte courant a été porté à 206 000 €, ces sommes n'étant pas productives d'intérêts et devant être remboursées au plus tard dans les 18 mois après la date de mise à disposition des fonds. Cet avenant a été approuvé lors de votre assemblée générale du 31 mai 2013.

La convention a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2021 par 3 avenants conclus en date du 1er juillet 2014, du 2 décembre 2016, du 5 décembre 2018 et du 4 décembre 2019, la liquidation de cette filiale, sans activité depuis plusieurs années, étant retardée par les conditions de formalisme requises en Belgique. Le montant non encore remboursé s'élevait à 206 000 € au 31 décembre 2019.

- Convention de compte courant avec la SCI Florimmo :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 6 décembre 2017 pour la mise en place d'une convention de compte courant de 320 K€ avec la SCI Florimmo afin que cette dernière puisse financer le dépôt de garantie à verser dans le cadre d'une opération immobilière conclue suite à la vente du bâtiment « Le Louvre ». Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 3 décembre 2018 afin d'augmenter le compte courant accordé à la SCI Florimmo à hauteur de 450 000 € pour accorder un différé de paiement complémentaire de 6 mois à L'Atelier Fitness dont le démarrage de l'activité à Guebwiller a notamment été perturbée par les travaux sur le bâtiment.

- Suretés suivantes conclues avec Pakea :

- Un nantissement du fonds de commerce de Pakea a été conclu le 22 octobre 2018 afin de garantir les avances de trésorerie faites en compte courant à hauteur de 2 486 387 €,
- Une prise d'hypothèque de premier rang a été constituée le 19 novembre 2018 à hauteur de 1 500 000 € sur l'ensemble immobilier de Pakea à Rixheim pour une durée de 10 ans, afin de garantir les avances de trésorerie consenties.

- Convention conclue avec Fege :

Votre conseil d'administration a donné son aval le 20 mars 2018 pour la constitution d'un engagement à hauteur de 120 611 € vis-à-vis de Fege au titre d'une éventuelle indemnisation à verser à Monsieur Claude Philbiche en cas d'insuffisance de couverture chômage par Pôle Emploi.

2. Nouvelles conventions règlementées dont l'application a débuté en 2019 :

Aucune convention nouvelle n'a été constituée durant l'exercice.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2019

La crise mondiale de coronavirus a perturbé l'activité du groupe NSC depuis le début de l'année 2020 et a eu un effet aggravant sur les entrées de commandes attendues. C'est particulièrement le cas en Chine, premier débouché commercial de NSC Fiber to yarn au cours des 5 derniers exercices, avec laquelle l'activité commerciale est paralysée. D'autres pays également touchés par la crise sanitaire suspendent leurs projets d'investissement.

A la date de rédaction de ce rapport, près de 90% du personnel des 7 sites principaux du groupe NSC en France et en Italie étaient placés en chômage partiel. Les conséquences de cette crise sanitaire sont d'intensité et de durée difficilement appréciables à ce jour.

NSC Groupe a déposé ce jour auprès du tribunal de commerce de Sedan une demande de placement en règlement judiciaire de NSC Packaging. NSC souhaite ainsi limiter l'impact sur la trésorerie du groupe des pertes financières de cette filiale attendues pour 2020.

CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social depuis le 1er janvier 2019

Le capital s'élève à 7 382 832 €, montant inchangé sur l'exercice clos au 31 décembre 2019, et est composé de 461 427 titres.

Actionnariat

Les actionnaires de votre société dont la participation en capital ou en droits de vote dépasse les seuils entraînant publicité sont, à la date du 31 décembre 2019 :

	Actions	Droits de vote
Alsapar SC	Plus de 73 %	Plus de 83 %
Eximium	Plus de 5 %	Plus de 5 %

Conformément aux dispositions statutaires, le seuil de 2 % entraîne obligation de déclaration à la société.

L'actionnariat des salariés représente 0,001 % du capital.

Informations boursières

La capitalisation boursière s'établissait au 31 décembre 2019 à 34,1 M€ contre 36,0 M€ au 31 décembre 2018.

Le cours de bourse en fin d'exercice s'établissait à 74,00 € et a fluctué entre un plus haut à 88,00 € et un plus bas à 65,00 €.

Le transfert de la cotation des titres de NSC GROUPE SA depuis le marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris a été entériné le 7 novembre 2016 par une assemblée générale. Ce transfert est effectif depuis le 10 janvier 2017.

Rapport spécial sur le rachat de ses propres actions par la société

La société est autorisée à acquérir ses propres titres, par priorité en vue de la régularisation du cours de bourse, de leur conservation par la société, de leur attribution aux salariés et dirigeants dans le cadre de programmes d'achat d'actions et/ou de plan d'options, de la remise en échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe et de leur annulation éventuelle par voie de réduction de capital afin d'optimiser le résultat par action, sous réserve de l'approbation d'une Assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues par la loi.

La société a procédé le 1^{er} février 2019 à l'achat d'un bloc de 41 532 titres à un cours unitaire de 67,325 €. Au 31 décembre 2019, la société détenait 44 424 titres, soit 9,6 % du capital de NSC Groupe.

L'autorisation d'opérer sur ses propres titres a été renouvelée le 24 mai 2019 et le Conseil d'administration sollicitera à nouveau son renouvellement.

Rapport spécial sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

Par application des dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous signalons qu'aucune opération n'a été réalisée durant l'exercice en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Par application des dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce et outre les éléments prescrits par cet article et déjà indiqués par ailleurs dans le présent rapport, nous vous précisons que les actions nominatives inscrites au nom du même titulaire depuis au moins quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance d'accords conclus entre actionnaires ou par la société, susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique portant sur les titres de la société. De plus, il n'y a pas de détenteur de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, ni de système d'actionnariat du personnel.

RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

en milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	7 906	7 906	7 383	7 383	7 383
Nombre d'actions ordinaires existantes	494 095	494 095	461 427	461 427	461 427
Actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice :					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 413	2 051	2 094	2 060	2 088
Bénéfice avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 318	1 027	366	422	272
Impôts sur les bénéfices	469	506	614	636	464
Bénéfice après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 587	-2 745	-1 544	-3 837	-15 743
Résultat distribué	1 359	1 235	1 269	1 038	0
Résultats par action (en euros) :					
Bénéfice après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	-1,72 €	3,10 €	2,12 €	2,29 €	1,59 €
Bénéfice après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	15,36 €	-5,56 €	-3,35 €	-8,32 €	-34,12 €
Dividende attribué à chaque action (en euros)	2,75 €	2,50 €	2,75 €	2,25 €	0,00 €
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	9,0	9,0	9,0	10,0	7,0
Montant de la masse salariale	1 056	1 013	1 002	1 078	1 037
Montant des sommes dues au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	602	567	536	577	556
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0	0	0	0	0
Intéressement	0	0	0	0	0

GROUPE CONSOLIDÉ (en milliers d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires hors taxes	77 203	85 055	100 293	103 052	86 717
Bénéfice après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (part du Groupe)	5 708	325	-14	3 188	-8 283
Bénéfice par action, après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (part du Groupe)	11,91	0,70	-0,03	6,91	-17,95
Marge brute d'autofinancement	9 641	2 825	3 108	9 985	3 140
Investissements industriels	3 074	3 710	3 952	2 283	5 547
Personnel :					
effectifs	420	504	495	518	530
masse salariale (charges comprises)	22 739	27 954	29 385	32 139	31 694



nsc groupe

170 rue de la République
68 500 GUEBWILLER (France)
Tél. +33 (0)3 89 74 40 19
Fax +33 (0)3 89 74 41 03
nsc@nsc.fr